



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2015

Présents-es :	Mme Prisca WASEM, Présidente
	Mmes Corinne BAUDET, Cristina CAMARENA ESCRIVA, Nathalie JAEGER et Geneviève MAYTAIN
	MM. Steve DELAUDE, Hervé BLANCHARD, Thomas GAUDIN, René GISIGER, Stéphane HILTY, Antoine MELO (Vice-président), Raphaël PRINA, Philippe ROUX et Mark SMITH
Secrétaire :	M. Jacques NIERLE, Secrétaire général
Exécutif :	M. Fernand SAVIGNY, Maire MM. Yves Marie TRONO et Christian GORCE, Adjoint
Excusés :	Mme Christiane AUBRY DEUEL et MM. Frédéric HARDER et Frédéric WENGER
Procès-verbaliste :	Mme Véronique PRETI

---

### ORDRE DU JOUR

---

<b>A. Adoption du procès-verbal et du compte-rendu des décisions de la séance du 19 mars 2015 .....</b>	<b>2</b>
1. Compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 19 mars 2015 .....	2
<b>B. Communications du Bureau du Conseil municipal .....</b>	<b>2</b>
1. Informations diverses .....	2
a) 10ème tournoi de football et 2ème tournoi de pétanque des élu(e)s genevois(es) le 14 juin 2015 au Centre sportif du Bout-du-monde dès 8h30 (début des tournois) .....	2
b) Manifestations.....	2
c) Prochaines séances du Conseil municipal .....	3
<b>C. Propositions de l'Exécutif .....</b>	<b>3</b>
1. <b>Délibération N°3-2015 : Ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 4'226'000.- pour le remplacement des collecteurs des chemins du Village de Perly, du Relai et des Mollex, ainsi que d'un crédit de CHF 4'664'000.- pour la mise en zone 20km/heure et l'aménagement de quatre places publiques. ....</b>	<b>3</b>
2. <b>Présentation des comptes communaux 2014 .....</b>	<b>5</b>
<b>D. Communications de l'Exécutif .....</b>	<b>8</b>
1. Statistiques du Bibliobus 2014 .....	8
2. Mise en place de l'accueil le matin. Nouvelles mesures prises par le GIAP .....	8
3. Enseigne lumineuse: demande de dérogation au règlement communal.....	8
4. Réponses aux questions individuelles des derniers Conseils : .....	10
a) Séance du 19.03.15 (S. Delaude) : Problème de stores à la salle omnisports .....	10
b) Séance du 19.03.15 (C. Camarena Escriva) : Débordement des déchets au nouvel écopoint du chemin du Relai. ....	10
c) Séance du 19.03.15 (M. Smith) : proposition de changer l'ouverture des bennes des écopoints du chemin du Relai .....	10
<b>E. Propositions individuelles &amp; questions .....</b>	<b>10</b>
1. <b>Informations de la Commission Enfance et jeunesse .....</b>	<b>10</b>

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

2. Sortie 2015 du Conseil municipal .....	10
3. Nouvelle direction d'établissement scolaire à Perly-Certoux .....	10
4. Actions civiques en faveur des jeunes.....	11

La Présidente, Mme Prisca Wasem souhaite la bienvenue à l'assemblée. Elle salue M. Fernand Savigny, Maire, ainsi que ses Adjoints, MM. Yves-Marie Trono et Christian Gorce. Elle excuse les absences de Mme Aubry Deuel et de MM. Harder et Wenger.

Elle ouvre la séance à 20h05.

### A. Adoption du procès-verbal et du compte-rendu des décisions de la séance du 19 mars 2015

Les modifications suivantes sont demandées :

P. 5, 3<sup>e</sup> paragraphe : *M. Delaude craint qu'une place soit ~~peu~~ **insuffisante** finalement pour l'ensemble d'un village. Il serait favorable à ce que la phase de test serve à vérifier la nécessité de transformer une place voiture en places scooters ~~plutôt~~ que l'inverse.*

P. 6, point 2.a, 2<sup>e</sup> phrase, supprimer le c à « commission » : *Pour les autres travaux, aucun financement n'est prévu dans le budget, ce qui est une ~~com~~mission.*

P. 7, dernier paragraphe (décision) : *A l'unanimité, le Conseil municipal soutient les modifications d'horaire d'ouverture de la ~~deuxième~~ **barrière à la frontière** de Certoux telles que ~~proposées par~~ **souhaite proposer** l'Exécutif à la Direction générale des transports, (...).*

**Ainsi modifié, le procès-verbal de la séance du 19 mars 2015 est adopté par onze voix « pour » et deux abstentions.**

#### 1. Compte-rendu des décisions et délibérations de la séance du 19 mars 2015

L'unique point reprend les modifications proposées ci-dessus : A l'unanimité, le Conseil municipal soutient les modifications d'horaire d'ouverture de la ~~deuxième~~ **barrière à la frontière** de Certoux telles que ~~proposées par~~ **souhaite proposer** l'Exécutif à la Direction générale des transports, (...).

**Ainsi modifié, le compte-rendu des décisions de la séance du 19 mars 2015 est adopté par onze voix « pour » et deux abstentions.**

### B. Communications du Bureau du Conseil municipal

#### 1. Informations diverses

a) 10<sup>ème</sup> tournoi de football et 2<sup>ème</sup> tournoi de pétanque des élu(e)s genevois(es) le 14 juin 2015 au Centre sportif du Bout-du-monde dès 8h30 (début des tournois)

La Présidente rappelle que le repas, payant, est offert par la commune aux participant-e-s et que les conjoint-e-s et enfants sont les bienvenus. Le délai d'inscription est fixé au jeudi 30 avril 2015. Elle transmet le dossier au Président de la commission des sports.

b) Manifestations

La Présidente rappelle que le Feuillu a lieu le samedi 9 mai 2015 et que le repas des commissions est prévu le vendredi 5 juin, celui des promotions le mardi 16 juin 2015.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

c) Prochaines séances du Conseil municipal

La Présidente rappelle que la séance du 21 mai est maintenue (adoption des comptes 2014), que la séance supplémentaire du 28 mai est maintenue sous réserve (Pdcom). Elle rappelle que la séance d'installation du nouveau Conseil municipal est fixée au mardi 2 juin 2015 à 18h30 à la salle du Conseil municipal.

### C. Propositions de l'Exécutif

1. **Délibération N°3-2015 : Ouverture d'un crédit d'engagement de CHF 4'226'000.- pour le remplacement des collecteurs des chemins du Village de Perly, du Relai et des Mollex, ainsi que d'un crédit de CHF 4'664'000.- pour la mise en zone 20km/heure et l'aménagement de quatre places publiques.**

La présentation de cette délibération ayant été faite à la séance précédente, la Présidente ouvre la discussion immédiatement.

M. Melo indique avoir lu dans le PV précédent un coût de l'ordre de CHF 7 millions. Il demande comment s'explique la différence avec le montant inscrit dans la délibération.

M. Trono précise que le montant de CHF 7,8 millions mentionnés précédemment était hors taxe. Il faut rajouter 8% à cette somme, ce qui donne les CHF 8 millions énoncés dans la délibération.

M. Gisiger estime que les chiffres avancés pour les places de parc sont conservateurs au chemin du Village. Il a compté 26 voitures stationnées sur la zone communale à 15h et 35 voitures stationnées le soir-même. Il demande où se trouvera l'écopoint.

M. Gorce lui indique l'emplacement, sur la place de la Croix, et lui précise que le crédit de l'écopoint ne figure pas dans la délibération.

M. Delaude a vu des frais liés à la mise en souterrain des lignes Swisscom dans le crédit d'engagement. Il demande pourquoi la commune doit payer.

M. Gorce répond que c'est la commune qui demande à enterrer la ligne de téléphone, d'où les frais. M. Savigny ajoute qu'il s'agit d'une participation et non de la totalité des frais.

M. Blanchard relève la mention, dans les deux crédits d'engagement, de frais d'installation de chantiers. Il lui semble que le chantier se déroule au même endroit.

M. Gorce répond qu'il s'agit d'une répartition des coûts dans les deux crédits.

Revenant sur les frais Swisscom, M. Hilty pose la question de la fibre optique.

M. Savigny répond que, lorsque des travaux sont faits sous une route, nous examinons l'opportunité de poser des tubes d'attente pour d'éventuelles liaisons ultérieures.

M. Trono rappelle que les SIG avaient un grand plan de développement de la fibre optique, avec un phasage partant du centre et allant vers la périphérie. Mais les SIG ont revu leur budget à la baisse et se concentrent uniquement sur la ville et la banlieue proche. La commune devra encore attendre.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération et la fait voter comme suit :

**OUVERTURE D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT DE CHF 4'226'000.- POUR LE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS DES CHEMINS DU VILLAGE DE PERLY, DU RELAI ET DES MOLLEX, AINSI QUE D'UN CREDIT DE CHF 4'664'000.- POUR LA MISE EN ZONE 20KM/HEURE ET L'AMENAGEMENT DE QUATRE PLACES PUBLIQUES**

*Vu la politique communale en faveur d'une amélioration de la qualité de l'espace public, répondant ainsi aux préoccupations actuelles de la collectivité pour un environnement plus convivial,*

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

*Vu le souhait de canaliser le trafic de transit sur les axes routiers destinés à le recevoir et de proposer des espaces publics de qualité, à l'aide de mesures de modération de trafic,*

*Vu le souhait de la Commune de Perly-Certoux de créer des zones de modération de trafic, respectivement de rencontre, notamment par la création de zone 20km/h dans les villages de Perly et de Certoux,*

*Vu le crédit d'engagement de CHF 351'000.- pour la modération de trafic du chemin des Mollex, tronçon compris entre le chemin du Relai et à partir du N°15 du chemin des Mollex voté par le Conseil municipal le 15 septembre 2011, approuvé le 3 novembre 2011 par le Département de l'intérieur et de la mobilité (DIM),*

*Vu le crédit d'engagement de CHF 479'000.- pour la modération de trafic du chemin du Relai, tronçon compris entre le chemin des Mollex et le chemin du Village de Perly voté par le Conseil municipal le 15 septembre 2011, approuvé le 3 novembre 2011 par le Département de l'intérieur et de la mobilité (DIM),*

*Vu la nécessité de remplacer les collecteurs d'Eaux Usées (EU) et d'Eaux Claires (EC) dans l'ensemble du village de Perly, en particuliers ceux des chemins du Village, des Crues et des Mollex, ainsi que celui du Relai qui sera mis en séparatif, simultanément aux travaux d'aménagements routiers afin de limiter dans le temps les nuisances générées par ce chantier,*

*Vu l'obligation légale de procéder aux aménagements nécessaires en matière de canalisations par la mise en séparatif des collecteurs EU, EC sur l'ensemble du territoire de la commune de Perly-Certoux, conformément à l'article 54 de la loi sur les eaux du 6 juillet 1961,*

*Conformément à l'article 10 des statuts du FIA fixant les compétences du Fonds, le projet d'ouvrage et le plan financier de l'équipement projeté seront soumis pour approbation, par l'intermédiaire des services de l'Etat (DETA-SPDE), au Conseil du FIA qui fixera le montant de l'octroi effectivement accordé à la commune.*

*Vu les dossiers de requête en autorisation de construire déposés auprès du département de l'urbanisme, enregistrés sous les numéros : DD 105113 assainissement, APA 35711/1 aménagement 20 km/h chemin du Village de Perly et 35711/2 complémentaire cunette, APA 30549 aménagement 20 km/h chemin des Mollex et APA 30287 aménagement 20 km/h chemin du Relai, tous entrés en force,*

*Vu l'information faite aux propriétaires riverains,*

*Vu les informations données au Conseil municipal lors des séances du 13 décembre 2012, du 14 mars et du 20 juin 2013, du 10 avril et du 30 octobre 2014, ainsi que du 19 mars 2015,*

*Vu la présentation publique du 26 mai 2008,*

*Vu l'exposé des motifs d'avril 2015 élaboré par le service technique, comprenant l'ensemble des éléments techniques et financiers relatifs à cette opération,*

*Vu les articles 30, alinéa 1, lettres « e » et « m », et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),*

*sur proposition du Maire,*

*Le Conseil municipal*

*décide*

*à l'unanimité des membres présents, soit 13 voix « pour »*

- 1. D'autoriser les travaux relatifs au remplacement des collecteurs des chemins du Village de Perly, du Relai et des Mollex, ainsi qu'à la mise en zone 20km/heure et l'aménagement de quatre places publiques.*

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

2. *D'ouvrir à l'Exécutif un crédit de CHF 4'226'000.- destiné à l'assainissement des collecteurs des chemins du Village de Perly, du Relai et des Mollex, ainsi qu'un crédit de CHF 4'664'000.- pour la mise en zone 20km/heure et l'aménagement de quatre places publiques.*
3. *De comptabiliser ces dépenses dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.*
4. *D'amortir la dépense de CHF 4'226'000.- au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 71.331, de 2016 à 2045 et d'amortir la dépense de CHF 4'664'000.-, ainsi que les deux crédits d'engagement déjà décidés par le Conseil Municipal en septembre 2011, respectivement de CHF 351'000.- et de CHF 479'000.- au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 62.331, de 2016 à 2035.*
5. *De prendre acte que le crédit de CHF 4'226'000.- sera financé au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n° 71.452.*
6. *D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence des crédits mentionnés au point n°2 ci-dessus.*

### 2. Présentation des comptes communaux 2014

M. Savigny présente les comptes communaux 2014 en parcourant les divers documents envoyés avec la convocation et l'ordre du jour.

Il rappelle que chaque ligne du compte de fonctionnement 2014 présente l'état des comptes au 31 décembre 2014, mais permet aussi une comparaison avec les comptes au 31 décembre 2013 et le budget 2014. La colonne de droite présente les commentaires qui expliquent les écarts, positifs ou négatifs, par rapport au budget 2014.

Il présente le compte de fonctionnement, fonction par fonction, après avoir répondu à M. Delaude que l'intitulé des lignes est dicté par le plan comptable et qu'on trouve parfois une explication vulgarisée dans la colonne des commentaires.

La présentation du compte de fonctionnement ne soulève pas de questions particulières. M. Savigny souligne spécialement le compte « 322. Amortissements complémentaires » dans les rubriques « 2. Ecole et enseignement », « 33. Parcs et Promenades », « 34. Sport » et « 6. Trafic », qui comprend pour CHF 2'200'000.- les amortissements complémentaires extraordinaires votés par le Conseil municipal le 11 décembre 2014.

Les charges totales enregistrées pour l'exercice 2014 sont de CHF 11'092'782.39 et les revenus s'élèvent à CHF 11'472'316.97, laissant apparaître un excédent de revenus de CHF 379'534.58.

M. Savigny souligne que dans les CHF 11 millions de charges totales sont inscrits les amortissements complémentaires, non prévus au budget 2014. Au final, la commune enregistre un boni de CHF 379'534.-, supérieur à ce qui avait été prévu dans le budget (de près de 190'000.- en chiffres ronds).

Le compte des investissements 2014 présente une dépense de CHF 2'645'204.35 et des recettes de CHF 204'392.-, ce qui représente des investissements nets de CHF 2'440'812.35 que la commune a dû financer.

M. Savigny signale, dans le compte « 33.661. Couvert communal », une recette de CHF 78'000.- au motif de l'attribution de la taxation des plus-values foncières. C'est la première fois, indique M. Savigny que le canton reverse à la commune des recettes provenant de la taxation des plus-values foncières, car la réglementation est récente. Lorsque des terrains en zone agricole sont déclassés en zone constructible, le canton de Genève prélève une taxe sur la plus-value réalisée. La commune doit attribuer la part qu'elle reçoit de cette recette au financement d'un équipement. Cette taxe a été remplacée par celle plus élevée (20%) prévue par la loi fédérale LAT, dont le produit sera redistribué par la Confédération aux cantons, qui en reverseront une partie aux communes. Ceci, pour permettre aux communes de financer les mesures d'aménagement.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Savigny compare le bilan avec celui de 2013 : A l'actif, le patrimoine financier passe de CHF 44'110'109.80 à CHF 46'067'955.56, et le patrimoine administratif, au total, passe de CHF 12'380'790.30 à CHF 11'400'586.95, soit une diminution de CHF 1 million environ, diminution due aux amortissements complémentaires déjà évoqués.

Au passif, le compte 205. « Subventions à distribuer » comprend les CHF 500'000.- remis par l'Office du logement pour la « Maison de la douane ». La commune a enregistré l'encaissement en 2014 du produit de taxes d'équipement dans le compte 259. « Autres comptes transitoires », pour CHF 1'263'920.99, recettes qui seront affectés en 2015 au compte d'investissement financer les travaux de la route de Certoux.

La fortune nette augmente du boni de CHF 379'534.38 enregistré dans le compte de fonctionnement.

Enfin, M. Savigny communique au conseil que la commune a reçu le jour même l'information précise du montant de son engagement conditionnel envers la CAP, qui se monte à CHF 1'091'000.-, au lieu des CHF 977'000 indiqués provisoirement dans les documents remis aux conseillers(ères). Les documents seront corrigés dans ce sens.

Le tableau de bouclage permet de présenter comment la commune a financé ses investissements. En 2014, elle a enregistré des charges monétaires de CHF 7'671'766.69, des amortissements pour CHF 1'221'015.70 et des amortissements complémentaires de CHF 2'200'000.- dégageant un excédent de revenu de CHF 379'534.58. Elle a financé ses investissements nets de CHF 2'440'812.35 avec cet excédent de revenus auquel s'ajoute les amortissements ordinaires et complémentaires qui ne représentent pas des sorties de liquidités, soit au total CHF 3'800'550.28. Il en résulte ainsi un excédent de financement de CHF 1'359'737.93 par rapport à celui nécessaire pour financer nos investissements. La commune n'a pas donc eu besoin d'utiliser ses liquidités précédemment accumulées pour financer ses investissements nets 2014. Au bas du tableau, la variation de la fortune nette correspond au montant du boni.

La présentation des comptes étant terminée, et avant que M. Savigny présente divers tableaux et graphiques présentant notamment des analyses sur l'évolution de la composition du bilan, des charges et produits du compte de fonctionnement et des recettes fiscales, M. Prina se félicite que le Conseil municipal ait voté des amortissements complémentaires extraordinaires en décembre, en plus des amortissements ordinaires.

Puis, la discussion est ouverte.

M. Melo souhaite savoir ce qui est prévu dans le budget 2015 pour financer l'augmentation de ses investissements à hauteur de CHF 28 millions.

M. Savigny répond que l'Exécutif est en train d'étudier des propositions d'emprunt, malgré le fait que la commune dispose de CHF 39.5 millions de liquidités. La réflexion qu'il conduit est à long terme.

M. Melo demande si la commune sera taxée sur ses avoirs.

M. Savigny répond, comprenant que la question porte sur les intérêts négatifs prélevés par les banques, que la BCGe a décidé de ne pas débiter de tels intérêts sur les dépôts des communes allant jusqu'à 30 millions. Au-delà de ce seuil, la commune pourrait encore déposer le montant excédentaire, jusqu'à hauteur de CHF 10 millions, sur compte distinct sans subir d'intérêts négatifs. Mais la commune, vu le niveau de ses investissements budgétisés, utilisera ses liquidités plutôt que les augmentera.

M. Melo indique que certaines communes provisionnent pour anticiper le changement de fiscalité. Perly-Certoux fait des amortissements extraordinaires alors que d'autres font des réserves pour faire face au changement de fiscalité.

M. Savigny répond que les communes n'ont pas le droit de créer des provisions non justifiées dans le but de compenser des baisses d'impôts futurs. L'amortissement complémentaire est le seul moyen légal autorisé de constituer indirectement une sorte de réserve, qui sera automatiquement dissoute chaque année suivante par la diminution des amortissements futurs.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gisiger annonce qu'il a entendu que Patek Philippe allait regrouper son entreprise sur un seul site et conserverait son bâtiment sur Perly pour en faire un centre de formation, sans employés. C'est donc un contribuable important qui risque de nous échapper dans quelques années.

M. Savigny rappelle tout d'abord qu'en matière d'information fiscale, la commune ne dispose que peu ou pas d'information et que celles-ci relèveraient du secret fiscal, même s'il va dans le sens que cette société doit nécessairement être un important contribuable pour notre commune. Par ailleurs, la presse a publié que la société se lançait dans un énorme chantier de l'ordre de CHF 450 millions à Plan-les-Ouates pour centraliser et agrandir ses unités de production signifiant un risque d'un départ de celui situé sur notre territoire. M. Savigny rappelle par ailleurs que la mise en vigueur a réforme de la fiscalité, si elle est acceptée par le peuple, prévue pour environ 2019, entraînera une diminution substantielle de nos recettes fiscales. M. Savigny réaffirme qu'il faut prendre les importantes recettes fiscales dont elle bénéficie actuellement comme « une cerise sur le gâteau ». La commune restera très attentive, notamment dans le cadre de l'ACG, aux conséquences pour les communes et la nôtre en particulier de cette réforme de la fiscalité.

M. Melo demande si le montant que la commune doit s'attendre à perdre avec le départ d'une ou deux grandes entreprises s'élève à 3 ou 4 millions. M. Savigny répond qu'il faut s'attendre à davantage. La situation est délicate car la commune est face à des investissements à faire pour le futur, comme la crèche.

Toutefois, M. Melo estime que la situation de Perly-Certoux reste enviable par rapport à d'autres communes fortement endettées.

M. Savigny rappelle que le changement d'imposition voulue par le Conseil d'Etat, soit l'imposition du revenu des personnes physiques exclusivement à leur domicile, est souhaitée pour donner de revenus fiscaux aux communes développant leur population, mais dénuées de places de travail sur leur territoire. Toutefois avec un tel changement, parmi les communes bénéficiaires se trouveront des communes déjà riches, comme Anière, Cologny, etc.

M. Prina estime que le Conseil d'Etat cherche à répercuter ses charges sur les communes, comme le canton de Vaud l'a fait. Il faudra bien que chacun-e partage son gâteau.

M. Gisiger souligne que la bonne santé financière de Perly-Certoux provient d'une gestion conservatrice des affaires communales et aussi d'un équilibre entre tissu économique et d'habitants.

Mme Baudet signale que la commune de Perly-Certoux fait partie des quelques communes qui n'ont pas de dette.

M. Trono conclut ce point sur le fait qu'une baisse du centime additionnel n'est pas à l'ordre du jour. M. Savigny ajoute qu'une telle baisse aurait pour effet pour la commune de réduire sa part privilégiée dans l'imposition de ses habitants travaillant sur d'autres communes, ce qui entraînera potentiellement une augmentation plus élevée des impôts qu'ils paient à celles-ci.

M. Savigny conclut sa présentation de graphiques.

Il est chaleureusement applaudi, ainsi que M. Nierlé, pour cette présentation claire des comptes communaux 2014.

M. Melo regrette toutefois que la commune n'ait pas été plus proactive il y a 3 ou 4 ans, pour diminuer le centime additionnel et ses charges, ce qui aurait permis aux habitants d'investir et de dépenser davantage.

M. Savigny regrette que M. Melo n'ait pas écouté mieux les explications qu'il vient de donner, notamment sur les graphiques qui illustrent que l'augmentation permanente, importante, répétée et imprévisible au moment de l'élaboration des budgets, des recettes fiscales sur les personnes morales est la principale raison des bonis importants dégagés par la commune depuis près de 10 ans.

M. Trono rappelle que la commune a pris les mesures anticycliques qu'il fallait, puisqu'au cours de cette législature, le Conseil municipal a voté CHF 37 millions d'investissements, ce qui est un record.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt ce point.

### D. Communications de l'Exécutif

#### 1. Statistiques du Bibliobus 2014

M. Trono présente les chiffres de la fréquentation du Bibliobus pour 2014. En vingt tournées, soit une de plus qu'en 2013, 559 personnes sont venues, contre 574 en 2013. Les prêts pour adultes ont augmenté, passant à 982 prêts contre 893 en 2013 ; les prêts pour les jeunes ont diminué à 1936 en 2014 contre 1974 en 2013.

#### 2. Mise en place de l'accueil le matin. Nouvelles mesures prises par le GIAP

M. Trono rappelle que des parents avaient demandé par pétition la création par le GIAP d'un accueil du matin gratuit pour les parents. Le Conseil municipal avait soumis cette création à la condition que cet accueil soit payant pour les parents. L'Exécutif a remonté ce dossier à l'assemblée générale du GIAP, qui a corrigé le tir et mis en place le principe d'un accueil payant généralisé dans toutes les communes. Le montant demandé est de CHF 3.- par enfant et par matin d'accueil. M. Trono demande au Conseil municipal si l'Exécutif peut aller de l'avant avec cet accueil, sachant que, si le nombre d'inscriptions satisfait aux conditions d'ouverture de cet accueil, cela coûtera à la commune. Sa cotisation au GIAP augmentera et elle aura des coûts indirects liés à l'ouverture avancée d'une heure du bâtiment scolaire.

M. Delaude demande si l'Exécutif a une idée des coûts supplémentaires engendrés.

M. Trono répond que cela n'est pas encore estimé et il se propose d'apporter ces éléments-là au prochain Conseil. Le GIAP avait mentionné un coût de CHF 10'000.- mais sans la part payée par les parents.

Le Conseil municipal ne s'oppose pas à la création d'un accueil du matin à la prochaine rentrée scolaire.

#### 3. Enseigne lumineuse: demande de dérogation au règlement communal

M. Gorce présente la problématique. La commune dispose d'un règlement communal ou concept directeur communal sur les procédés de réclame qui spécifie ce qui peut être fait ou non en matière d'enseignes lumineuses. L'Union maraîchère de Genève (UMG) a déposé une demande de signalétique de son bâtiment à trois emplacements, qui contrevient au concept directeur de la commune.

M. Gorce présente les différents éléments de la signalétique demandée : le nom de l'UMG en lettres lumineuses placées sur la façade du bâtiment, face à Certoux. Pour l'Exécutif, elle entre dans le cadre du concept directeur mais pas sur sa forme lumineuse, même si l'UMG propose un éclairage indirect placé derrière les lettres. Il n'est pas admis d'éclairage des enseignes en zone agricole. Il faudrait donc déroger au concept directeur communal pour l'autoriser, ce que l'Exécutif soumet au Conseil municipal.

Un totem éclairé serait placé à l'entrée de la parcelle de l'UMG, trop grand par rapport aux dimensions admises par le règlement cantonal. La commune estime sa grandeur acceptable, mais le règlement n'admet pas d'éclairage en zone agricole. L'Exécutif souhaite toutefois l'autoriser, sous réserve de l'acceptation du canton vu la grandeur proposée, avec une dérogation au règlement communal pour l'éclairage.

Enfin, l'UMG souhaitait mettre son nom en lettres éclairées sur le toit du bâtiment, un emplacement que la commune a déjà refusé à d'autres entreprises, en plus de l'éclairage qui ne va pas en zone agricole. L'Exécutif ne souhaite pas déroger pour l'UMG sur ce point.

M. Gorce conclut en rappelant que la Commission des monuments et site doit également être consultée, ainsi que les communes voisines.

M. Delaude se fait préciser que le totem serait mis à l'entrée sur la route de Base. Il demande pour quelle raison on accorderait une dérogation au règlement communal.



## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

M. Gorce rappelle que le règlement communal a été rédigé et adopté il y a très longtemps, à une époque où l'essentiel des bâtiments nantis d'enseignes lumineuses étaient tous sur la route de St-Julien. Il s'agit ici du premier bâtiment dans cette zone, zone appelée à se développer. Une révision de ce règlement devra être faite pour s'adapter à l'évolution future du territoire communal. La commune peut refuser de déroger mais, à la lecture des documents présentés, la signalétique sur la façade étant, de l'avis de l'Exécutif, davantage un élément qui s'intègre dans l'architecture du bâtiment qu'une enseigne publicitaire, ce dernier a donc été d'accord d'entrer en matière sur une dérogation et de la proposer au Conseil municipal.

M. Roux rappelle qu'à 500m de ce bâtiment, sur une autre commune, se trouvent toutes les enseignes lumineuses des industries horlogères. Il estime que la commune peut déroger, d'autant que la zone dans le futur sera une zone industrielle.

Mme Maytain n'est pas favorable à une enseigne sur le toit mais trouve le projet en façade tout à fait acceptable. Elle redoute une inégalité de traitement avec les entreprises de Perly en cas de dérogation.

M. Gorce répond que l'Exécutif n'a pas reçu d'autre demande d'enseigne pour des bâtiments en zone agricole, accolées à leur façade, et lumineuses.

M. Smith se fait préciser que ce n'est pas à la commune de choisir entre les deux propositions d'enseignes lumineuses proposés par l'UMG pour sa façade.

Mme Jaeger demande si le règlement peut être révisé avant de déroger.

M. Gorce répond que le temps manque, l'UMG souhaitant disposer de ces enseignes avant son inauguration.

Mme Baudet craint le précédent.

M. Delaude demande si la réflexion sur le règlement communal sera induite par ce qui existe déjà, c'est-à-dire si les dérogations accordées à l'UMG seront prises en compte. Dans le cas contraire, si la nouvelle mouture du concept ne convient pas à ce qui a été accordé en dérogation à l'UMG, est-ce que l'UMG devrait revenir en arrière.

M. Gorce répond qu'il n'y aurait pas de retour en arrière et que la situation des enseignes de l'UMG resterait une dérogation également au nouveau règlement.

M. Gisiger est favorable à la position de l'Exécutif.

La Présidente s'étonne de ce besoin de publicité lumineuse pour l'UMG pendant la nuit. Le Plan directeur communal prévoit des habitations à cet endroit aussi, les futurs habitants pourraient être dérangés par ces lumières la nuit.

M. Trono rappelle qu'il est difficile d'interdire à un entrepreneur, qui a consenti un investissement conséquent, de mettre sa marque sur son bâtiment. Le règlement avait été fait pour régler un certain chaos à la route de St-Julien. Le nouveau règlement tiendra compte du développement de la commune par zones, mais ne pourra pas tout interdire.

M. Melo suggère qu'on communique à l'UMG que l'enseigne sur le toit, interdite aujourd'hui, sera examinée dans le contexte de la révision du règlement.

M. Gorce conclut en redisant que les propositions de l'UMG retenues par l'Exécutif l'ont été car elles s'intègrent comme un élément architectural dans le bâtiment. La révision du concept directeur communal des procédés de réclame devra tenir compte du développement industriel et d'activités sur notre commune, et faire la part entre le besoin des entreprises, dont il faudra tenir compte, et la nécessaire préservation du paysage et de l'environnement. Il précise que les dérogations demandées sont liées aux art. 3 (liés aux emplacements admis pour les procédés de réclame), 4 (limitation admise en zone agricole) et 9 (procédés lumineux admis uniquement sur la route de St-Julien) du concept directeur communal.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

La Présidente met les dérogations aux voix :

**Le Conseil municipal accepte, par 13 voix « pour », soit à l'unanimité, d'accorder les dérogations aux art. 3, 4 et 9 du concept directeur communal des procédés de réclame proposées par l'Exécutif pour le bâtiment de l'UMG, soit d'accorder l'autorisation de mettre le nom « Union maraîchère de Genève » en toutes lettres lumineuses rétroéclairées sur la façade du bâtiment face à Certoux, mais pas sur le toit, et d'installer un totem lumineux à l'entrée de sa parcelle, sur la route de Base.**

4. Réponses aux questions individuelles des derniers Conseils :

a) Séance du 19.03.15 (S. Delaude) : Problème de stores à la salle omnisports

M. Gorce confirme que les stores sont détériorés. Le Service technique a relevé que le coût annuel des réparations de ces stores était élevé, de l'ordre de CHF 7'000.-. Le Service recherche des stores moins fragiles que ceux à lamelles qui sont régulièrement détériorés. Dans cette attente, il n'a pas procédé à des réparations.

b) Séance du 19.03.15 (C. Camarena Escriva) : Débordement des déchets au nouvel écopoint du chemin du Relai.

M. Gorce précise que ce nouvel écopoint a été pris d'assaut par les habitants avant leur ouverture officielle, ce qui a pris de court l'entreprise en charge de la levée des déchets. Ce point est désormais réglé.

c) Séance du 19.03.15 (M. Smith) : proposition de changer l'ouverture des bennes des écopoints du chemin du Relai

M. Gorce informe que l'Exécutif a reçu une indication de prix pour ce changement, il veut encore examiner la situation pour présenter une vue d'ensemble des coûts du changement. L'ordre de grandeur est de CHF 2000.- à 2500.- par conteneur.

### E. Propositions individuelles & questions

#### 1. Informations de la Commission Enfance et jeunesse

Mme Maytain donne quelques informations de la Commission Enfance et Jeunesse. Chaque année, la Commission offre un spectacle à l'école. Cette année, les petits verront le 8 juin un spectacle de contes et violoncelle, le spectacle des grands aura lieu le 9 juin. Cet été, la buvette du Couvert de Certoux rouvre du 15 au 23 août 2015. Elle invite les Conseillers municipaux à y aller et rappelle que cela doit inciter des jeunes à devenir autonomes, même par rapport à la FAS'e, dans une idée d'ouverture de cette buvette sur un laps de temps plus long. La dernière information que Mme Maytain donne porte sur le projet d'éducation citoyenne, qui comprend deux volets : la visite de la Mairie et l'élaboration d'un projet lancé par des enfants. Cette année, les enfants ont proposé de récolter des jouets dans le cadre du Feuillu, au profit de deux associations, Sonrisa Sur Azul, haïtienne, et Allody, projet d'orphelinat au Burkina Faso.

Mme Maytain, répondant à une question de Mme Baudet, précise que le don de jouets se fait en coordination avec l'Appertoux, qui organise un troc de jouets le même jour.

#### 2. Sortie 2015 du Conseil municipal

Mme Baudet informe que la sortie du Conseil municipal ne compte « que » 23 inscrits. Elle demande aux Conseillers municipaux de répondre et de s'inscrire.

#### 3. Nouvelle direction d'établissement scolaire à Perly-Certoux

M. Trono informe que, dans le cadre du regroupement d'établissement scolaire voulu par le DIP, l'établissement scolaire de Perly-Certoux reste regroupé avec Bardonnex mais compte en plus Sorat et Laconnex. Le directeur actuel a souhaité reprendre la direction d'un autre établissement scolaire, à Plan-les-Ouates. Perly-Certoux aura donc un nouveau directeur en la personne de M. Frédéric Heiz, invité au repas des enseignants le 16 juin.

## COMMUNE DE PERLY-CERTOUX

### 4. Actions civiques en faveur des jeunes

M. Melo présente divers documents relatifs à des actions incitant les jeunes à voter, comme le concours Cinecivic, et un journal édité par le Parlement des jeunes de Genève.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente clôt la séance à 23h20.

La Présidente du Conseil  
Prisca Wasem

Le Vice-président du Conseil  
Antoine Melo

Le Secrétaire  
Jacques Nierlé